

Mise en contexte

Lors de la création du Parlement écolier en 1997, les parlementaires souhaitaient offrir l'occasion à la clientèle du secteur primaire de se familiariser avec le parlementarisme. Ils et elles souhaitaient ainsi amorcer l'éducation à la démocratie plus tôt que ce qui se faisait jusqu'alors. Afin de favoriser l'engouement pour cette nouvelle activité et d'offrir aux enfants de tout le Québec la chance d'y participer, l'Assemblée nationale du Québec avait alors décidé de rembourser intégralement tous les frais liés à l'activité elle-même et aux déplacements.

Situation actuelle

Cela est bien connu, les coûts des différents secteurs d'activités augmentent sans cesse. À la suite de la pandémie de COVID-19, des postes budgétaires comme le transport et l'hôtellerie ont été particulièrement touchés.

Le Parlement écolier est une activité phare de la programmation éducative de l'Assemblée nationale et il bénéficie d'une belle notoriété. Nous voulons donc éviter pour le moment de sabrer cette activité ou d'en modifier radicalement la formule.

Diminuer le nombre de participants et de participantes n'est également pas une option, bien que ce soit une source facile d'économie. Diminuer le nombre d'élèves à moins de 124 députés et députées entraînerait des conséquences sur le réalisme de cette simulation parlementaire. De plus, nous désirons continuer de viser la meilleure représentation possible de toutes les régions du Québec.

Ce que nous vous proposons pour les prochaines législatures

L'Assemblée nationale ne remboursera plus les frais de transport interurbain et ne versera plus d'indemnités de kilométrage, de taxi, de repas hors événement et de nuitée hors événement. Nous remplaçons plutôt ce remboursement et ces indemnités par une aide au transport offerte de façon forfaitaire selon la zone de provenance du participant ou de la participante, adulte ou enfant.

Selon la zone dans laquelle se trouve l'école, soit la distance la plus courte d'un voyage aller entre l'école et l'Assemblée nationale, vous avez droit à l'indemnité suivante, multipliée par le nombre de personnes (personne accompagnatrice et élève) :

Zone	Distance la plus courte d'un voyage aller entre l'école et l'Assemblée nationale	Indemnité
Zone 1	Moins de 100 km	0 \$
Zone 2	De 101 à 200 km	82 \$
Zone 3	De 201 à 400 km	123 \$
Zone 4	De 401 à 600 km	183 \$
Zone 5 (avion)	Plus de 601 km	1 000 \$

Cependant, comme par les années précédentes, l'hébergement à l'Hôtel Le Concorde est réservé et payé directement par l'Assemblée nationale. Les repas et les collations **PENDANT** l'événement sont offerts par l'Assemblée nationale avec la collaboration du restaurant Le Parlementaire.

Pour vous, personnel enseignant

Avec cette nouvelle formule, il n'y aura plus aucun compte de frais ou de formulaire rempli par les enseignants-accompagnateurs et enseignantes-accompagnatrices. Il n'y aura qu'un montant global par personne selon la zone de provenance. Ainsi, les échanges de courriels seront beaucoup moins nombreux entre le conseiller ou la conseillère et le personnel enseignant.